

Luxembourg, le 28 octobre 2015

Mesdames, Messieurs,
Chers membres de l'AIFC,

Comme suite à notre correspondance du 23 septembre 2015, le Conseil d'État du Luxembourg a l'honneur de vous inviter aux « 3^{èmes} Journées Internationales de la Fonction Consultative » qui auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg en date des 3 et 4 mars 2016.

Pour des raisons d'organisation, nous rappelons aux Institutions membres de l'AIFC qui ne se sont pas encore inscrites, de procéder aux formalités d'inscription au colloque.

En annexe, vous trouverez le programme provisoire de la manifestation.

Les « 3^{èmes} Journées Internationales de la Fonction Consultative » sont placées sous le thème « **Liberté d'expression – étendues et limites au 21^e siècle** ». Il est prévu de traiter le sujet à travers la fonction consultative de votre Institution, et selon trois aspects particuliers, à savoir :

1. La liberté d'expression confrontée à l'ordre public

La liberté d'expression est considérée comme une valeur fondamentale dans une démocratie et est à ce titre protégée par des textes internationaux tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 (article 19) et la Convention européenne des droits de l'homme (article 10). Or, la liberté d'expression vaut non seulement pour les « informations » ou « idées » accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent: « ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de société démocratique » (arrêt CEDH Handyside/Royaume-Uni, no 5493/72).

Il est pourtant tout autant admis que cette liberté ne saurait être illimitée, mais qu'elle connaît certaines restrictions imposées en vue du respect des droits et de la réputation d'autrui. Ainsi son exercice est parfois considéré comme heurtant l'ordre public, à l'exemple, notamment, du négationnisme ou du révisionnisme, ou encore de l'apologie du terrorisme, infractions aux contours qui sont pourtant variables selon le temps et les pays. De même la façon d'exprimer ses opinions peut entraîner un traitement différent selon le contexte dans lequel cette expression a lieu : roman littéraire ou meeting politique, presse écrite ou enceinte parlementaire, autant de facteurs qui peuvent influencer sur une éventuelle appréciation, voire sanction, par la Justice.

Le premier panel a ainsi pour objet d'explorer les limites de la liberté d'expression face à l'ordre public, compris comme l'ensemble des règles qui gouvernent la vie en société et qui pourraient être heurtées par un abus du droit à la libre expression de l'individu, quel que soit le support de cette expression. »

2. La liberté d'expression et les nouveaux médias sociaux

À une époque où le public cible des médias sociaux est transnational et où le siège des plateformes est souvent délocalisé alors que les ordres publics restent nationaux, comment peut-on protéger la liberté d'expression, voire en sanctionner des abus sur ces médias au niveau national ?

Le deuxième panel examinera dès lors comment peut avoir lieu un contrôle des médias sociaux ; est-il possible de définir des critères communs ? Ou est-ce que la multitude d'ordres publics empêchera toute tentative de régulation dans ce domaine. À quel niveau des critères potentiels seraient-ils définis ; sur base de quelles sources ? Le panel analysera également qui pourrait le cas échéant mettre en œuvre la protection, voire les sanctions.

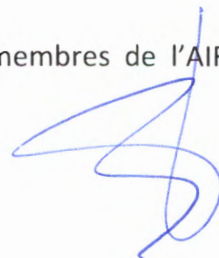
3. La liberté d'expression et le fait religieux

La liberté d'expression comprend à l'évidence également celle d'exprimer ses convictions religieuses. Mais, dans le monde globalisé tel que nous le connaissons actuellement, des pratiques liées aux convictions religieuses, parfaitement admises dans certains pays, sont rejetées, voire interdites, dans d'autres, ce qui n'est pas sans causer des tensions au sein des communautés concernées, mais a parfois même des répercussions internationales. Il en va tout autant du traitement du fait religieux notamment dans les médias, à l'exemple de l'opposition entre les notions de caricature et de blasphème autour de textes ou de dessins ayant un fait religieux pour objet.

Le troisième panel se propose dès lors de voir comment les différentes législations prennent en compte le fait religieux : est-il un frein à la liberté d'expression, ou bien est-ce que la liberté d'expression limite, au contraire, l'expression du fait religieux ?

Dans le cas où vous accepteriez notre invitation et si vous souhaitez faire une présentation lors du colloque, nous vous prions de nous indiquer les sujets par ordre de préférence. Le Conseil d'État s'efforcera d'en tenir compte dans la mesure du possible.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers membres de l'AIFC, l'expression de mes cordiales salutations.



Viviane Ecker
Présidente du Conseil d'État



« 3^{èmes} Journées Internationales de la Fonction Consultative »

organisées par le Conseil d'État du Luxembourg

Luxembourg, 3 et 4 mars 2016

PROGRAMME PROVISOIRE

« Liberté d'expression – étendues et limites au 21^e siècle »

Mercredi, 2 mars 2016

19h30 Cocktail dînatoire de bienvenue

Jeudi, 3 mars 2016

9h00 Accueil et inscription des participants

9h30 Cérémonie d'ouverture officielle des 3^{èmes} Journées Internationales

Allocutions de bienvenue

9h45 Introduction au colloque

10h15 **1^{er} panel** : « La liberté d'expression confrontée à l'ordre public » : Quelles sont les limites de la liberté d'expression face à l'ordre public, compris comme l'ensemble des règles qui gouvernent la vie en société et qui pourraient être heurtées par un abus du droit à la libre expression de l'individu, quel que soit le support de cette expression ?

Introduction du sujet par le président du panel

Interventions des Conseils d'État

11h15 Pause-café

11h45 **1^{er} panel (suite)** : « La liberté d'expression confrontée à l'ordre public »

Interventions des Conseils d'État

Discussion

13h00 Déjeuner

14h30 **2^e panel** : « La liberté d'expression et les nouveaux médias sociaux » : Comment peut avoir lieu un contrôle des médias sociaux ; est-il possible de définir des critères communs ? Ou est-ce que la multitude d'ordres publics empêchera toute tentative de régulation dans ce domaine. À quel niveau des critères potentiels seraient-ils définis ; sur base de quelles sources ? Le panel analysera également qui pourrait le cas échéant mettre en œuvre la protection, voire les sanctions.

Introduction du sujet par le président du panel

Interventions des Conseils d'État

15h30 Pause-café

16h00 **2^e panel (suite)** : « La liberté d'expression et les nouveaux médias sociaux »

Interventions des Conseils d'État

Discussion

17h15 Clôture de la première journée

18h45 Transfert au restaurant (en autobus)

20h00 Dîner

22h00 Transfert à l'hôtel (en autobus)

23h00 Arrivée à l'hôtel

Vendredi, 4 mars 2016

- 9h00 Accueil des participants
- 9h30 **3^e panel** : « **La liberté d'expression et le fait religieux** » : Comment les différentes législations prennent en compte le fait religieux : est-il un frein à la liberté d'expression, ou bien est-ce que la liberté d'expression limite, au contraire, l'expression du fait religieux ?
Introduction du sujet par le président du panel
Interventions des Conseils d'État
- 10h30 Pause-café
- 11h00 **3^e panel (suite)** : « **La liberté d'expression et le fait religieux** »
Interventions des Conseils d'État
Discussion
- 12h15 Clôture des 3^{èmes} Journées Internationales
- 13h00 Déjeuner
- 14h30 **Assemblée des membres de l'AIFC au Conseil d'État du Grand-Duché de Luxembourg**
Programme culturel
- 19h45 Transfert au restaurant (en autobus)
- 20h00 Dîner
- 22h00 Transfert à l'hôtel (en autobus)
- 22h15 Arrivée à l'hôtel

Samedi, 5 mars 2016

Départ des délégations

Informations pratiques

Hôtel	Hôtel Melia 1 Park Draï Eechelen L-1499 Luxembourg	http://www.melia.com/fr/hotels/luxembourg/luxembourg/melia-luxembourg-fr/index.html
Adresse des 3 ^{èmes} Journées Internationales	Luxembourg Congrès 1 rue du Fort Thüngen L-1499 Luxembourg	http://www.luxcongress.lu/fr
Adresse de l'assemblée des membres de l'AIFC	Conseil d'État 5, rue Sigefroi L-2536 Luxembourg	http://www.conseil-etat.public.lu/fr
Dîner du 3 mars 2015	Château de Vianden Vianden	http://www.castle-vianden.lu
Dîner du 4 mars 2015	Cercle Munster 5-7, rue Munster L-2160 Luxembourg	http://www.munster.lu

Un programme spécial pour les accompagnants des délégués suivra.



CONSEIL D'ÉTAT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG



Anuario Internacional de la Función Consultiva
Annuaire Internationale de la Fonction Consultative
International Journal of the Advisory Role

Conférence organisée par le Conseil d'État du Grand-Duché du Luxembourg

« 3^{èmes} Journées Internationales de la Fonction Consultative »

Luxembourg, 3 et 4 mars 2016

Langues : anglais / français / espagnol (interprétation simultanée)

Date d'inscription à la conférence : 31 octobre 2015

Nom :

Prénom :

Institution :

Fonction :

Adresse :

Code postal – Ville/Pays :

Courriel :

Téléphone :

Information relative à l'organisation des dîners organisés par le Conseil d'État, sans obligation de participation. Merci de noter que votre confirmation de participation à un/aux deux dîner(s) sera considérée comme définitive.

Je participe au dîner le jeudi 3 mars 2016

Je participe au dîner le vendredi 4 mars 2016

En cas de participation aux dîners, veuillez nous informer, en cas de besoin, de votre régime alimentaire éventuel : _____

Logement en chambre individuelle (réservation faite par le Conseil d'État) à l'Hôtel Melia Luxembourg-Kirchberg

Arrivée (jour) : _____ Départ (jour) : _____

Nombre de nuitées* : _____

* Le Conseil d'État prend en charge au maximum trois nuitées pour deux participants par Institution membre entre le mercredi 2 mars et le samedi 5 mars 2016.

Inscription à renvoyer avant le 31 octobre 2015 à

Monsieur Gilles Hauben

Secrétaire du Conseil d'État

5, rue Sigefroi

L-2536 Luxembourg

Fax : + 352 46 43 22

Gilles.Hauben@ce.etat.lu